

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

**AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE L'IMPÔT FONCIER**

Le présent AVIS est donné par la Municipalité régionale de comté de Portneuf, personne morale de droit public, ayant ses bureaux au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0, ici représentée par madame Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

La vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles faisant partie du présent AVIS se tiendra le jeudi **13 juin 2024, à 10 h**, au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

Nom du propriétaire : Isabelle Bouchard Taché **2 565,63 \$ ⁽¹⁾**
Dernière adresse connue du propriétaire : 96, rang Saint-Georges,
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Matricule : 0180-64-2376
Lot : 5 387 745
Cadastre : Cadastre du Québec

Désignation :

Un immeuble situé au 96, rang Saint-Georges, dans la municipalité de Saint-Ubalde, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 387 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Nom du propriétaire : Sylvie Magnan **3 410,61 \$ ⁽¹⁾**
Dernière adresse connue du propriétaire : 485, rue Saint-Paul,
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0
Matricule : 9880-46-3519
Lot : 5 388 876
Cadastre : Cadastre du Québec

Désignation :

Un immeuble situé au 485, rue Saint-Paul, dans la municipalité de Saint-Ubalde, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 388 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

¹ Ce montant inclut : capital, intérêts, taxes municipales et/ou scolaires et frais de la MRC calculés au 17 avril 2024. Veuillez prendre note que des frais supplémentaires, des intérêts ainsi que les TPS et TVQ applicables peuvent s'ajouter au montant indiqué.

CONDITIONS POUR ENCHÉRIR :

Si vous représentez une personne morale, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de l'entreprise, ainsi qu'une résolution vous autorisant à agir au nom de la compagnie.

Si vous représentez une personne physique, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de la personne que vous représentez, ainsi qu'une procuration vous permettant d'agir en son nom.

PAIEMENT : Paiement complet dès l'adjudication en argent comptant, mandat-poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de : *MRC de Portneuf*.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait d'un (1) an suivant la date de l'adjudication (C.M. art. 1057).

Pour information supplémentaire, veuillez contacter madame Véronique Lille au 418 285-3744, poste 108.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 24^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 24 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



July Bédard
Greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Ubalde